


HYPERFLEX SOLVANT

Date de rédaction	24 avril 2015	Révision numéro	1
Date de révision	30 octobre 2015	Version numéro	2

RUBRIQUE 1: Identification de la matière/de la colle et de la société/entreprise

1.1.	Identificateur du produit matière / colle Numéro Numéro CAS Numéro Index Numéro ES (EINECS)	HYPERFLEX SOLVANT matière 109-99-9 603-025-00-0 203-726-8
1.2.	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées de la substance Utilisations déconseillées de la substance Rapport sur la sécurité chimique	Liaison des membranes HYPERFLEX Il est déconseillé d'utiliser le produit d'autres manières en dehors de celles indiquées dans la RUBRIQUE 1.
1.3.	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Distributeur Dénomination ou nom commercial Adresse Téléphone E-mail Adresse du site www Adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité Nom E-mail	AXTER 8, avenue Félix d'Hérelle – 75016 PARIS 01.47.61.72.76 www.axter.eu AXTER securite@axter.eu
1.4.	Numéro d'appel d'urgence Centre d'informations toxicologiques – PARIS, 01.40.05.48.48, 24heures/24, 7jours/7. Informations seulement pour les risques à la santé – empoisonnements aigus des personnes et des animaux	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1.	Classification de la substance ou du mélange Classification de la substance ou du mélange suivant le règlement (CE) no 1272/2008 La substance est classifiée comme dangereuse. Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Care. 2, H351 Le texte intégral de la classification et des phrases H se trouve dans la RUBRIQUE 16. Les principaux effets néfastes physiques et chimiques Liquide et vapeurs très inflammables. Les principaux effets néfastes physiques, pour la santé humaine et pour l'environnement Cause grave irritation des yeux. Sensibilisation respiratoire possible. Cancérogénicité suspecté.
2.2.	Éléments d'étiquetage Pictogramme(s) de danger  Mention(s) de danger Danger

HYPERFLEX SOLVANT

Date de rédaction	24 avril 2015	Révision numéro	1
Date de révision	30 octobre 2015	Version numéro	2

Substances dangereuses

tétrahydrofuran (Index: 603-025-00-0)

Mentions standards sur les dangers

H225	Liquides et vapeurs très inflammables.
H319	Cause grave irritations oculaires.
H335	Sensibilisation respiratoire possible.
H351	Cancérogénicité suspecté.

Indications pour la manipulation sans danger

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P201	Se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
P210	Protéger contre la chaleur, les surfaces chaudes, des étincelles, le feu ouvert et d'autres sources d'inflammation. Défense de fumer.
P261	Eviter l'inspiration de poussière/fumée/gaz/brouillard/vapeurs/aérosols.
P281	Utiliser des équipements de protection individuelle.
P370+P378	Dans le cas de l'incendie: Utiliser la sable, une substance chimique sèche ou l'écume résistante à l'alcool.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien aéré. Stock dans un espace froid.
P501	Liquider le contenu/l'emballage suivant les règles locales/régionales/nationales/internationales.

Autres informations

EUH 019 Présence de peroxydes explosifs possible.

Exigence de fermetures résistantes à l'ouverture par des enfants et d'avertissements tactiles

L'emballage doit avoir des avertissements tactiles pour les non-voyants.

2.3.

Autres dangers

Pour les résultats de l'examen de PBT ou de vPvB voir la RUBRIQUE 12.5.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Identité chimique

Substance ci-dessous.

Indicateurs	Nom de la substance	Teneur en % de la masse	Classification conforme au règlement (CE) n. 1272/2008	Notes
Index: 603-025-00-0 CAS: 109-99-9 ES: 203-726-8	composant principal de la substance tétrahydrofuran	95-98	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Care. 2, H351	1,2

Notes

1 Substance pour laquelle il y a des limites d'exposition communautaires concernant le lieu de travail.

2 Substance aux limites spécifiques de concentration.

Le texte complet de toutes les mentions standard se trouve dans la RUBRIQUE

16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

A l'apparition des problèmes de santé ou au cas de doutes, informer un médecin en lui fournissant des informations indiquées sur cette Feuille de données de sécurité.

Inhalation

Transporter la personne exposée à l'extérieur. Si elle ne respire pas régulièrement ou si elle ne respire pas, appliquer la respiration artificielle. Si les problèmes persistent, appeler le médecin.

Contact cutané

Rincer les parties exposées avec beaucoup d'eau et savon. Si l'irritation ne cesse pas, appeler le médecin.

Contact oculaire

Rincer immédiatement les yeux avec une grande quantité d'eau coulante, ouvrir les paupières supérieures (même par la force); le cas échéant, enlever immédiatement les lentilles de contact. Rincer pendant 15 minutes. Assurer immédiatement des soins médicaux, si possible un spécialiste.

Ingestion

NE PAS PROVOQUER LE VOMISSEMENT. Rincer la bouche avec l'eau. Ne jamais rien donner par la bouche aux personnes qui ont perdu de conscience. Si la victime vomit couché sur le dos, la tourner sur le côté vers la position stabilisée. Assurer immédiatement des soins médicaux.

HYPERFLEX SOLVANT

Date de rédaction	24 avril 2015	Révision numéro	1
Date de révision	30 octobre 2015	Version numéro	2

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation

Irritation des voies respiratoires possible.

Contact cutané

non indiqués

Contact oculaire

Cause grave irritation oculaire.

Ingestion

non indiqués

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements symptomatiques.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

écume résistante au feu, dioxyde de carbone, poudre, eau

Moyens d'extinction non appropriés

eau en fort courant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Suite à l'incendie, il y a de la fumée noire épaisse. Inhalation des produits dangereux de décomposition (pyrolytiques) peut causer graves lésions de santé. Les vapeurs du diluant pèsent plus que l'air et peuvent se proliférer sur le plancher. L'inhalation des produits de décomposition (pyrolytiques) peut causer de graves lésions à la santé. Les vapeurs forment avec l'air un mélange explosif. Risque des flammes rétroactives en grande distance.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire isolant et porter des combinaisons de protection. Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau, s'ils se trouvent en proximité du feu. Eviter de laisser couler dans les égouts d'eau de surface et souterraine les moyens d'extinction contaminés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toutes les sources d'inflammation, assurer une aération suffisante. Tenir les personnes non protégées à la distance suffisante. Eviter le contact cutané et oculaire. Non inhaler les vapeurs ou le brouillard. Utiliser des équipements de protection individuelle au travail. Suivez des instructions indiquées dans les RUBRIQUES 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la contamination du sol et les coulées dans les eaux de surface ou souterraines. Eviter absolument les pertes dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Couvrir les flaques du mélange avec des matériaux absorbants appropriés (non inflammables) (sable, matériel silicieux, terrain, vermiculite et d'autres matériaux absorbants), ramasser en récipients bien fermés et liquider suivant la RUBRIQUE 13. Liquider le matériel ramassé conformément aux règles locales en vigueur. Dans de grosses dispersions informer les pompiers et le Service d'environnement de la Municipalité, avec compétence élargie. Suite à l'enlèvement du mélange, laver l'endroit contaminé avec beaucoup d'eau ou d'autre détergent approprié.

6.4. Références à d'autres RUBRIQUES

7., 8. et 13.

HYPERFLEX SOLVANT

Date de rédaction	24 avril 2015	Révision numéro	1
Date de révision	30 octobre 2015	Version numéro	2

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation de vapeurs en concentrations inflammables et en concentration en-dessus de la concentration maximale admissible (NPK-P) pour les lieux de travail. Utiliser le mélange seulement dans les lieux où il n'entre pas en contact avec le feu ouvert et d'autres sources inflammables. Ne pas fumer. Sécuriser contre des charges électrostatiques. Protéger contre les rayons de soleil directs. Ne pas inhaler les vapeurs et le brouillard. Eviter le contact cutané et oculaire. La douche pour rincer les yeux doit être à disposition près du lieu de travail. Utiliser des équipements de protection individuelle suivant la RUBRIQUE 8. Respecter des règles juridiques concernant la sécurité et la protection de la santé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans des emballages bien fermés et dans les endroits pertinents froids, secs et bien aérés, Ne pas exposer au soleil. Stocker dans les endroits différents des aliments et des fourrages. Stocker seulement dans les endroits avec le plancher résistant aux diluants. Protéger contre les agents oxydants forts. Matériaux appropriés pour l'emballage : Acier carbone. Matériaux non appropriés pour l'emballage : Matériaux plastiques.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) concernant la substance/le mélange

Les vapeurs des diluants pèsent plus que l'air et peuvent se proliférer sur le plancher. Les vapeurs forment avec l'air un mélange explosif. Sécuriser contre les charges électrostatiques. Utiliser seulement dans les espaces équipés avec des moyens de protection contre explosions. Ne pas exposer à la lumière. Réaction avec l'air en formant des peroxydes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

non indiqué

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Le mélange contient des composants pour lesquels il y a des règlements (DN n. 361/2007 Rec., en vigueur) concernant les limites de concentration suivantes valables pour les endroits de travail (limites d'exposition admissible = PEL) ; concentration maximale admissible sur les endroits de travail = NPK-P).

République tchèque

La substance (le composant)	Numéro CAS	Valeur limite d'exposition dans l'endroit de travail				Note
		PEL		NPK-P		
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	
tétrahydrofuran	109-99-9	150	50,85	300	101,7	D, I

Note

D suite à l'exposition la substance il y a une grave pénétration cutanée

I irritations des muqueuses (yeux, voies respiratoires) et la peau

Union européenne

La substance (le composant)	Numéro CAS	Valeur limite d'exposition dans l'endroit de travail				Note
		8 heures		Temps bref		
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	
tétrahydrofuran	109-99-9	150	50	300	100	*

Note

* la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Respecter des mesures habituelles de la protection de la santé au travail et surtout à une bonne aération. Cela peut se réaliser seulement avec une expiration locale ou avec une aération totale efficace. S'il n'est pas possible de respecter NPK-P, il faut utiliser des équipements appropriés de protection des voies respiratoires. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Après le travail et avant la pause déjeuner et le repos, laver bien les mains avec eau et savon.

Protection des yeux et du visage

Lunettes étanches de protection.

Protection de la peau

Protection des mains : Gains de protection résistants au produit. Matériaux non appropriés : fluor-caoutchouc, nitrile. Caoutchouc, butyle-caoutchouc, chlorure de polyvinyle, gants à plusieurs couches – PE/EVAL/PE, caoutchouc naturel. Respecter les instructions de chaque producteur de gants en choisissant l'épaisseur, le matériel et la perméabilité. Autres protections : équipements de protection résistants aux diluants. Laver soigneusement la peau au cas de l'exposition.

Protection des voies respiratoires

Masque au filtre A contre vapeurs organiques évent. appareil respiratoire isolant contre le dépassement des matières toxiques NPK-P ou dans les endroits mal aérables.

Risques thermiques

non indiqué

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Respecter les mesures habituelles pour la protection de l'environnement, voir le point 6.2.

HYPERFLEX SOLVANT

Date de rédaction	24 avril 2015	Révision numéro	1
Date de révision	30 octobre 2015	Version numéro	2

RUBRIQUE 9: Informations sur les propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect	liquide visqueux
état	liquide à la température de 20°C
couleur	incolore ou suivant le carnet d'échantillon
odeur	caractéristique
valeur de base de l'odeur	la donnée n'est pas disponible
pH	la donnée n'est pas disponible
point de fusion / point de durcissement	-108 °C
point initial d'ébullition et intervalle du point d'ébullition	65,5-66,5 °C
point d'inflammation	-17 °C (DIN 51755)
rapidité d'évaporation	la donnée n'est pas disponible
inflammabilité (corps solides, gaz)	la donnée n'est pas disponible
valeurs limite supérieure et inférieure de l'inflammabilité ou de l'explosivité	
limites de l'inflammabilité	la donnée n'est pas disponible
limites de l'explosivité	
inférieure	2,3 %
supérieure	12 %
pression de la vapeur	142 hPa à 25 °C
masse de la vapeur	la donnée n'est pas disponible
masse relative	la donnée n'est pas disponible
solubilité	
solubilité dans l'eau	partiellement
solubilité dans les graisses	la donnée n'est pas disponible
coefficient de partage octanol/eau	la donnée n'est pas disponible
température de l'inflammation spontanée	260 (DIN 51794) °C
température de la décomposition	la donnée n'est pas disponible
viscosité	Dynamique: 3,3 mPa.s (20 °C)
caractéristique d'explosion	Risque de formation de mélanges explosifs des vapeurs avec l'air.
caractéristique d'oxydation	pas d'oxydation

9.2. Autres informations

masse	0,95 g/cm ³ à 20 °C
température de l'inflammation	la donnée n'est pas disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec l'air en formant des peroxydes.

10.2. Stabilité chimique

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, le mélange reste stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec l'air en formant des peroxydes.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre flammes, étincelles, sur chauffage.

10.5. Matières incompatibles

Protéger contre acides et

HYPERFLEX SOLVANT

Date de rédaction	24 avril 2015	Révision numéro	1
Date de révision	30 octobre 2015	Version numéro	2

agents oxydants forts.

10.6.

Produits de décomposition dangereux

N'apparaissent pas si l'utilisation est normale. Avec hautes températures et pendant l'incendie, il y a des produits dangereux comme oxyde de carbone ou gaz toxiques.

RUBRIQUE 11:

Informations toxicologiques

11.1.

Informations sur les effets toxicologiques

Il n'y a pas de données disponibles pour le mélange.

Toxicité aiguë

tétrahydrofuran

Voie de l'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée de l'exposition	Type	Définition de la valeur	Source
oral	LD 50		3350 mg/kg		Rat		
inhalation	LC 50		63 mg/l	4 hod	rat		

Nocif en cas d'ingestion

Irritation

tétrahydrofuran

Voie de l'exposition	Résultat	Méthode	Durée de l'exposition	Type	Définition de la valeur	Source
cutanée	irritation faible		lapin			
oculaire	irritation		lapin			

Causticité / irritation

cutanée

Les critères de la classification ne sont pas remplis sur la base des données disponibles.

Lésions oculaires graves / irritation oculaire

Cause de graves irritations oculaires.

Sensibilisation des voies respiratoires / sensibilisation cutanée

Les critères de la classification ne sont pas remplis sur la base des données disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Les critères de la classification ne sont pas remplis sur la base des données disponibles.

Cancérogénicité

Cancérogénicité suspectée.

Toxicité pour la reproduction

Les critères de la classification ne sont pas remplis sur la base des données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Risque de l'irritation des voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Les critères de la classification ne sont pas remplis sur la base des données disponibles.

Danger par aspiration

Les critères de la classification ne sont pas remplis sur la base des données disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1.

Toxicité

Toxicité aiguë

Les critères de la classification ne sont pas remplis sur la base des données disponibles.

tétrahydrofuran

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée de l'exposition	Type	Endroit	Définition de la valeur	Source
LC 50		2160 mg/l	96 h.	poissons (Pimephales promelas)			
EC 50		5930 mg/l	24 h.	dafnie (Daphnia magna)			

HYPERFLEX SOLVANT

Date de rédaction	24 avril 2015	Révision numéro	1
Date de révision	30 octobre 2015	Version numéro	2

LC 50		>3700 mg/l	192 h.	algues et d'autres plantes aquatiques			
EC 50		580 mg/l	16 h.	bactéries (Pseudomonas putida)			

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradabilité biologique
tétrahydrofuran

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée de l'exposition	Définition de la valeur	Endroit	Résultat	Source
		>80 %					

Le mélange est facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

non probable

12.4. Mobilité dans le sol

non indiqué

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

non indiqué

12.6. Autres effets néfastes

Le produit ne devrait pas arriver dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Le danger de la contamination de l'environnement est réglé par la loi n. 185/2001 Rec., en vigueur, et par les règles d'application concernant l'élimination des déchets.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Appliquer les règles en vigueur concernant le traitement des déchets. Le produit non utilisé et les emballages pollués doivent être mis dans les récipients pertinents pour ramasser les déchets et passés pour la liquidation à la personne compétente à ce sujet (société spécialisée), autorisée pour cette activité. Ne pas jeter le produit non utilisé dans les égouts. Ne pas l'éliminer avec des déchets ordinaires. Les emballages vides peuvent s'utiliser dans l'incinérateur des déchets ou se transporter au dépôt d'ordures pertinent. Il est possible de passer les emballages nettoyés au recyclage.

Dispositions concernant les déchets

Loi n.185/2001 Rec., sur les déchets, en vigueur. Décret n.376/2001 Rec., sur l'évaluation du danger des déchets, en vigueur. Décret n.381/2001 Rec., (catalogue des déchets) en vigueur. Décret n.383/2001 Rec., sur les détails de manipulation des ordures, en vigueur. (Décrets n. 41/2005 Rec. (efficace depuis 1.2.2005), n. 294/2005 Rec. (efficace depuis le 5.8.2005), n. 353/2005 Rec. (efficace depuis le 15.9.2005), n. 351/2008 Rec. (efficace depuis le 1.11.2008), n. 478/2008 Rec. (efficace depuis le 1.1.2009), n. 61/2010 Rec. (efficace depuis le 1.4.2010), n. 170/2010 Rec. (15.6.2010)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro UN

UN2056

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

TÉTRAHYDROFURAN

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3 Liquides inflammables

14.4. Groupe d'emballage

II – substances au danger moyen

14.5. Danger pour l'environnement

non indiqué

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les RUBRIQUES 4 - 8.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

HYPERFLEX SOLVANT

Date de rédaction	24 avril 2015	Révision numéro	1
Date de révision	30 octobre 2015	Version numéro	2

non indiqué

Informations

complémentaires

Numéro identifiant le danger  (Code Kemler)

Numéro ONU 

Code de classification FI

Code de sécurité 3



Transport aérien -

ICAO/IATA

Instruction d'emballage pour passagers 353

Instruction d'emballage pour cargo 364

Transport maritime -

IMDG

EMS (plan d'urgence) F-E, S-D

Pollution de la mer Affirmée

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement du Parlement européen et du Conseil (CE) n. 1907/2006 du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, en vigueur. Règlement du Parlement européen et du Conseil (CE) n. 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006, en vigueur.

La loi n. 350/2011 Rec., sur les substances et les mélanges chimiques concernant la modification de certaines lois (loi chimique). Le décret du gouvernement n. 361/2007 Rec., déterminant les conditions de la protection de la santé au travail en vigueur. La loi n. 258/2000 Rec., concernant la protection de la santé publique, en vigueur. Le décret n. 415/2012 Rec., concernant le niveau admissible de la pollution et son examen et l'application d'autres dispositions législatives concernant la protection de l'environnement, en vigueur. Le décret n. 246/2001 Rec., sur la prévention des incendies. La loi n. 185/2001 Rec., sur les déchets et les règles de son exécution, en vigueur. La loi n. 201/2012 Rec., sur la protection de l'environnement, en vigueur. Le décret du gouvernement n. 80/2014, modifiant le décret du gouvernement n. 194/2001 Rec., établissant les conditions techniques des vaporisateurs aérosol, en version des textes suivants. Le décret n. 432/2003 Rec., établissant les conditions pour la nomenclature des travaux en catégories, les valeurs limite des indicateurs biologiques pour des tests d'exposition, les conditions de l'échantillonnage du matériel biologique afin d'effectuer des tests d'exposition et les règles de la notification du travail avec amiante et avec des agents biologiques, en vigueur.

15.2. Evaluation chimique

non indiqué

16. RUBRIQUE 16: Autres informations

H225 Liquides et vapeurs très inflammables.

H319 Cause grave irritations oculaires.

H335 Sensibilisation respiratoire possible.

H351 Cancérogénicité suspecté.

Indications pour la manipulation sans danger

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P201 Se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

P210 Protéger contre la chaleur, les surfaces chaudes, des étincelles, le feu ouvert et d'autres sources d'inflammation. Défense de fumer.

P261 Eviter l'inspiration de poussière/fumée/gaz/brouillard/vapeurs/aérosols.

P281 Utiliser des équipements de protection individuelle.

HYPERFLEX SOLVANT

Date de rédaction	24 avril 2015	Révision numéro	1
Date de révision	30 octobre 2015	Version numéro	2

P370+P378	Dans le cas de l'incendie: Utiliser la sable, une substance chimique sèche ou l'écume résistant à l'alcool.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien aéré. Stock dans un espace froid.
P501	Liquider le contenu/l'emballage suivant les règles locales/régionale/nationales/internationales

Liste des mentions complémentaires concernant la sécurité, utilisées dans la fiche de données de sécurité

EUH 019	Présence de peroxyde explosif possible.
---------	---

Autres informations importantes du point de vue de la protection de la santé des personnes et des animaux

Sauf l'accord spécifique du producteur/fournisseur, le produit ne peut être utilisé qu'au but indiqué dans la RUBRIQUE 1. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les instructions pertinentes concernant la protection de la santé.

Légende des abréviations et des mots abrégés employés dans la fiche de sécurité

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BCF / FDB	Facteurs de bioconcentration
CAS	Identifiant numérique précis de substances chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
ČSN / NTT	Norme technique tchèque
DNEL	Niveau dérivé sans effet
EC50	Concentration d'un composé où 50 % de la population présente une réponse
EINECS	Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes
EmS	Plan d'urgence
ErC 50	Catégorie de rejet dans l'environnement
ES	Code d'identification de chaque substance indiqué dans l'EINECS
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IBC	Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IC50	Concentration de produits nécessaire pour inhibition de 50 %
ICAO / OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Transport maritime international de marchandises dangereuses
LC50	Concentration létale médiane, causant la mort de 50 % d'une population
LD50	Dose létale médiane, causant la mort de 50 % d'une population
LOAEC	Concentration minimale produisant un effet néfaste observable
LOAEL	Dose minimale produisant un effet néfaste observable
Log Kow	Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL	Convention internationale sur la prévention de la pollution par les navires
MFAG	Manuel des premiers secours
NOAEC	Concentration sans effet toxique observable
NOAEL	Dose sans effet toxique observable
NOEC	Concentration sans effet observable
NOEL	Dose sans effet observable
NPK	Concentration maximale admissible
PBT	Persistant, bio cumulatif et toxique
PEL	Limite d'exposition admissible
PNEC	Concentration sans effets prévisibles
REACH	L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (règlement PE et Conseil (CE) n. 1907/2006)
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
UN	Code à quatre chiffres relatif à la caractéristique des substances ou des mélanges pendant le transport
UVCB	Substance dont la composition est inconnue ou variable, produit de réaction complexe ou matière biologique
VOC / COV	Composés organiques volatils
vPvB	Très persistant et très bio cumulative
Carc.	Carcinogénicité
Eye Irrit.	Irritation des yeux

HYPERFLEX SOLVANT

Date de rédaction	24 avril 2015	Révision numéro	1
Date de révision	30 octobre 2015	Version numéro	2

Flam. Liq. Liquide inflammable
STOT SE Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Consignes pour la formation

Informez les collaborateurs de l'utilisation conseillée, des moyens de protection obligatoires, des premiers secours et de la manipulation défendue du produit.

Limites conseillées pour l'utilisation

non indiqué

Informations sur les sources des données utilisées pour la rédaction de la fiche de données de sécurité

Règlement du Parlement européen et du Conseil (ES) n. 1907/2006 (REACH) en vigueur. Règlement du Parlement européen et du Conseil (ES) n. 1272/2008 en vigueur. Loi n. 350/2011 Rec., concernant les substances et les mélanges chimiques, en vigueur. "Principe pour donner des premiers secours au cas de l'exposition aux substances chimiques" (doc. MUDr. Daniela Pelclová, CSc, MUDr. Alexandr Fuchs, CSc, MUDr. Miroslava Hornychová, CSc, MUDr. Zdenka Trávníčková, CSc, Jiřina Fridrichovská, chim. I.). Les données fournies par le producteur de la substance/du mélange, si disponible ; données des documents de régistration.

Modifications effectuées (informations ajoutées, supprimées ou modifiées)

Les modifications ont été effectuées dans les RUBRIQUE 1,2,3,14,15,16.

Déclaration

La Fiche de données de sécurité présente des données pour assurer la sécurité et la protection de la santé au travail et de l'environnement. Les données indiquées correspondent à la situation actuelle des connaissances et des expériences sont conformes aux règles juridiques en vigueur. Elles ne sont pas susceptibles pour garantir l'opportunité et l'applicabilité du produit pour un but concret.